

NORMES FRANÇAISES SUR LES GARDE-CORPS

La norme Française en matière de sécurité des **garde-corps** et **rampes d'escaliers** est une des plus sévères au monde. En voici les principales lignes pour vous aider à concevoir leurs réalisations tout en respectant la législation.

Tout professionnel ou particulier se doit de les lire et se doit de se reporter absolument aux textes officiels en cas de doute ou de mauvaise compréhension.

DEFINITION

Un **garde-corps** (ou *rambarde*) est une barrière de protection placée sur les côtés d'un escalier ouvert, ou pourtour d'un palier, d'un balcon, d'une mezzanine ou d'une galerie ou à tout autre endroit afin d'empêcher une chute accidentelle dans le vide. La composition du garde-corps peut varier, mais généralement sa construction implique qu'il ne puisse être escaladé facilement ou qu'un enfant ne puisse se glisser entre ses composants.

TYPES DE GARDE-CORPS

- Garde-corps rampant : il suit la volée d'escalier.
- Garde-corps de palier : il permet de sécuriser un balcon, une mezzanine...

TYPES DE FIXATION

- Fixation à la française, ou fixation sur plat de dalle : Le garde-corps vient se fixer sur le dessus de la dalle en béton.
- Fixation à l'anglaise, ou fixation en applique : Le garde-corps vient se fixer contre l'épaisseur de la dalle en béton.

POSITION DE LA MAIN COURANTE

- **Garde-corps rampant** : La position de la main-courante de celui-ci doit toujours être prévue à une hauteur de 0,90 mètre (900mm) minimum par rapport au nez de marche.
- **Garde-corps de palier** : La position de la main courante de celui-ci doit toujours être prévue à une hauteur minimum de 1 m. (1020mm généralement).

NORMES DIMENSIONNELLES

La Norme Française en matière de sécurité des garde-corps s'impose dès lors que la hauteur de chute dépasse 1,00m.

Pour la réalisation d'un garde-corps, il faut impérativement tenir compte de la « **Zone de sécurité** ». La zone de sécurité est située entre le sol et une hauteur de **45cm**

Ci-après les grandes lignes :

- La zone de sécurité ne doit pas pouvoir servir d'échelle aux enfants.
- Au delà de la zone de sécurité, les espacements ne doivent pas dépasser 18cm.
- L'espacement entre les poteaux ne doit pas dépasser 1,50 m (1500mm)
- L'utilisation du câble en zone de sécurité (du sol à 45 cm) n'est pas admise. Le câble peut être utilisé au-delà de la zone de sécurité
- Dans certains cas, il est possible de compléter les installations par des panneaux en verre (Sécurité), en polycarbonate, ou même en tôle ou grillage pour pallier au défaut de conformité.

DECLARATION DE TRAVAUX

Une déclaration de travaux est nécessaire lorsque l'on ajoute un garde-corps en façade ou que l'on change un garde-corps précédemment installé.

REGLEMENTATION

Pour les bâtiments publics et bâtiments d'habitation, deux normes sont en vigueur :

- **NF P01-012 (juillet 1988)** : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.
- **NF P01-013 (août 1988)** : Essais des garde-corps - Méthodes et critères.
Les normes NF P01-012, NF P01-013 concernent les garde-corps de bâtiment de caractère définitif rencontrés dans les bâtiments
 - d'habitation, de bureaux, commerciaux, scolaires, industriels et agricoles (pour les locaux où le public a accès)
 - les autres établissements recevant du public, ainsi qu'aux abords de ces bâtiments.